

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D119-2018

Séance du 13/12/2018 – Convocation du 27 novembre 2018

Compte rendu affiché le 17 décembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Laurent BUFFARD, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Gisèle COIN ; Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Xavier LAURE par Alain GOJON ; Sylviane CARISSIMI par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Tarifs 2019 - Publicités dans "Info Neuville le Mag"

Comme chaque d'année, il convient de fixer les tarifs applicables aux publicités dans le support de communication municipal "Info Neuville le Mag" à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2016, il est donc proposé d'appliquer un taux d'inflation de 1.2%.

Ci-dessous les tarifs appliqués actuellement et la proposition pour 2019 :

TARIFS 2018						
Info Neuville Mag	Page intérieure (A4)			Page couverture (A4)		
	1/8	1/4	1/2	1/8	1/4	1/2
tarifs (€)	210 €	280 €	400 €	240 €	320 €	460 €
Contrat pour une publication dans deux numéros : - 10 % sur les tarifs ci-dessus.						
Contrat pour une publication dans trois numéros ou plus : - 20 % sur les tarifs ci-dessus.						

TARIFS 2019						
Info Neuville Mag	Page intérieure (A4)			Page couverture (A4)		
	1/8	1/4	1/2	1/8	1/4	1/2
tarifs (€)	212 €	284 €	405 €	242 €	324 €	465 €
Contrat pour une publication dans deux numéros : - 10 % sur les tarifs ci-dessus.						
Contrat pour une publication dans trois numéros ou plus : - 20 % sur les tarifs ci-dessus.						

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OÙ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- VU l'avis de la commission finances en date du 15 octobre 2018,
- **ADOpte les tarifs communaux des publicités dans "Info Neuville le Mag" comme fixés ci-dessus pour l'année 2019,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 16/12/2018
- Publication ou affichage le 16/12/2018
Valérie GLATARD, Maire.

